

Conditions Générales de Vente

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 Au cours de sa relation commerciale avec Eurofirst, Lda. le client se doit d'accepter, sans aucune réserve, les présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévalent sur toutes les stipulations énumérées sur les commandes ou correspondance du client, à moins que ces dernières soient acceptées par Eurofirst, via un document écrit, à l'abris des dispositions présentes dans la loi.
- 2 Les présentes Conditions Générales de Vente révoquent les versions antérieures et sont passibles de modification, suspension, partielle ou totale, sans obligation de préavis et/ ou formalisation par document écrit, émis par Eurofirst.
- 3 Eurofirst est l'unique entité habilitée à modifier ou suspendre, partiellement ou totalement, ainsi que compléter les dispositions présentées dans ces Conditions Générales de Vente.
- 4 Toute transaction commerciale entre Eurofirst et le client sera soumise aux lois de l'État Portugais, indépendamment de la domiciliation de la seconde partie. Le Tribunal de Lisbonne est l'organisme compétant pour résoudre des situations de litige entre les deux parties.

II. PRIX

- 1 Les prix présentés sur les tableaux tarifaires n'engagent en rien Eurofirst, étant donné que ces prix peuvent être modifiés avec un préavis, étant également impossible d'exiger qu'ils soient maintenus ainsi, à moins qu'il existe des accords commerciaux entre Eurofirst et le client.
Dans ce cas, sera appliqué ce qui a été défini dans les accords élaborés et acceptés par les deux parties.
- 2 Les prix sont habituellement présentés avec transport inclus jusqu'à l'adresse du client, néanmoins il pourra y avoir des exceptions avec des ventes sans transport inclus, pour motif d'accord préalable avec le client. Cependant, il sera toujours défini préalablement par écrit, l'application ou non du transport aux ventes à exécuter.
- 3 Les prix sont toujours présentés en EUROS et excluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), qui sera toujours appliquée en accord avec la loi en vigueur au Portugal Continental, à la date d'émission des factures. En cas d'exportation vers les États Membres de l'Union Européenne, ladite transaction commerciale se trouve exempte de cette taxe. Mais, seulement si le client est enregistré pour effet d'exemption de TVA, ainsi il doit utiliser son numéro d'identification fiscale pour effectuer l'acquisition contemplée par un régime de taxe des acquisitions intracommunautaires, en accord avec les dispositions de la loi. Les transactions extracommunautaires seront toujours exemptes de TVA, à l'abri de la Loi en Vigueur, néanmoins en toute situation il est de la responsabilité du client de fournir les données et justificatifs nécessaires à Eurofirst, pour que la vente puisse être traitée à l'abri des dites exemptions.
- 4 Les prix des produits fabriqués selon des demandes spéciales de la part du client, ainsi que les devis préalablement demandés, ne seront considérés et validés par la production qu'après une confirmation de commande, écrite, par le client.

III. COMMANDES

- ① Les commandes et leurs respectives souscriptions aux services devront être réalisées par écrit, toujours par les responsables des entités acheteuses ayant autorité pour ces actes.
- ② Les commandes seront uniquement formellement acceptées, lorsque, en conformité avec le devis/prix préalablement présentés par Eurofirst ou, lorsque, en son absence, sont respectés les critères d'adjudication définis sur un accord commercial valable à la date de la commande.
- ③ Aucune commande ne sera acceptée sans l'information suivante:
 - a) Désignation du type de produit, et si cela correspond à un devis préalablement fourni par le département commercial d'Eurofirst.
 - b) Quantités par référence d'article.
 - c) Indication faisant référence aux frais de port : s'ils sont inclus ou non.
 - d) S'il existe une exigence de la part du client concernant le traitement thermique/fumigène des palettes. Dans ce cas, cela dépendra de la destination de la marchandise.
 - e) Conditions de paiement.
- ④ Après réception de la commande formalisée par le client, Eurofirst lancera une commande interne avec les respectifs articles et quantités, qu'elle pourra fournir au client, si ce dernier la demande pour confirmation. Il est de la responsabilité du client de demander ce document, s'il a un doute sur la demande antérieurement effectuée via sa commande.
- ⑤ Les commandes pourront entrer dans le circuit de production lors du lancement de commande en système par Eurofirst, selon les spécifications données par le client. Dès lors toute sollicitation d'annulation de commande pourra être effective sans coûts, si cette dernière n'est pas encore dans le processus de production. Dans le cas contraire, Eurofirst se réserve le droit de facturer des coûts additionnels. Les coûts seront toujours présentés à part. D'un autre côté, si la production est déjà trop avancée, Eurofirst terminera de produire la commande, facturera cette dernière et enverra la commande demandée par le client.
- ⑥ Pour les commandes qui nécessitent de matériel composé de matériaux spécifiques et de quantités minimum d'achat à nos fournisseurs, les productions ne seront seulement programmées qu'après réception de la totalité des matériaux.
- ⑦ Sauf information précise d'Eurofirst, les délais de fourniture sont donnés purement à titre indicatif, sous réserve des dispositions de la loi. Par conséquent, le non respect des délais de fourniture ne pourra justifier l'annulation d'une commande par le client, ni servir de fondement pour réclamation de toute indemnisation, sous réserve des dispositions de la loi. De la même façon, Eurofirst décline toute responsabilité pour d'éventuels retards de fourniture de la marchandise, pour motif de force majeure ou cas fortuits qui rendent impossible la fabrication de matériaux, et pour lesquels il n'y a existence d'aucun acte malveillant ou de faute grave de la part d'Eurofirst.

IV. SPÉCIFICATIONS DES PRODUITS

- ① Les dimensions des produits présentes sur les grilles tarifaires sont uniquement indicatives, dès lors Eurofirst décline toute responsabilité en cas de modifications des dimensions des produits, excepter lorsque ces spécifications sont claires dans les fiches techniques ou clairement indiquées sur la commande.
- ② Lors d'une demande de la part du client concernant la fabrication de produits spécifiques, pour lesquels il est nécessaire des matériaux non utilisés habituellement, il sera toujours fabriqué initialement un échantillon, pour approbation du client. Dans ce cas, Eurofirst décline toute responsabilité en ce qui concerne ces produits avec des systèmes qui divergent de ses modèles, qui sont eux testés.
- ③ Les échantillons seront toujours facturés au client, à moins d'un accord préalable attestant du contraire.
- ④ Eurofirst se réserve le droit de modifier les spécifications des produits et matériaux présents sur les fiches techniques et grilles tarifaires, pour cet effet, elle émettra un préavis de 15 jours. S'il existe des détails particuliers fondamentaux à la fabrication des produits, cette information devra être indiquée sur la commande du client.
- ⑤ Les produits fournis par Eurofirst ne devront pas être stockés à l'horizontal, ni superposés les uns sur les autres, ni gerbables avec d'autres matériaux. Les produits devront être stockés sur la verticale et dans des locaux secs et ventilés, dans le but de prévenir des déformations sur les structures métalliques et les plaques de plâtre cartonné. Le client est responsable de l'élimination des matériaux d'emballage utilisés.
- ⑥ Eurofirst décline toute responsabilité pour dommages et/ou modifications découlant de stockage et/ou utilisation de ses produits dans des locaux inadéquats à son objectif initial, ainsi que pour mauvaise application et non respect du manuel d'application fourni.
- ⑦ Pour des raisons techniques, économiques et/ou de sécurité, certains produits seront fournis démontés. Eurofirst rejette toute responsabilité quant aux conséquences dérivants de montages défectueux de ces produits.

V. RISQUES ET RESPONSABILITÉ DES EXPÉDITIONS

- ① La marchandise vendue par Eurofirst est, par défaut, expédiée avec transport inclus, ainsi les coûts sont de la responsabilité d'Eurofirst jusqu'au local de livraison, fourni au préalable par le client. Le risque d'accident, détérioration et /ou destruction des matériaux durant le transport sont de la responsabilité exclusive de l'assurance contractuelle d'Eurofirst.
- ② Eurofirst peut expédier des commandes conformément à tout type de INCOTERM, si cela est expressément accordé avec le client et confirmé par un document écrit. Néanmoins, le client est responsable des coûts supplémentaires en cas de changement de procédés. Eurofirst s'engage toujours à discriminer ces coûts sur ladite facture.

- ③ Les livraisons et enlèvements des marchandises devront être spécifiquement accordés entre ce client et Eurofirst. Si ce dernier n'effectue pas l'enlèvement de la marchandise ou n'est pas disponible lors de la livraison, à la date indiquée, Eurofirst rejette tout coût additionnel.
- ④ Le client est responsable de la vérification de la marchandise immédiatement après réception. Tout dommage provoqué pendant le transport devra être confirmé sur la documentation de livraison mise à disposition par le transporteur et communiqué à Eurofirst, sous le délai d'un jour ouvrable, après la réception du matériel, afin de soumettre immédiatement la déclaration de sinistre à l'assureur, à l'exception des cas où le transport a préalablement été défini comme étant de la responsabilité du client.
- ⑤ Les matériaux devront être gardés/stockés, ainsi que les matériaux d'emballage, au cas où il soit nécessaire faire une dévolution de marchandises ou une expertise par la compagnie d'assurance.
- ⑥ Toute divergence entre la demande du client et le matériel livré-quantités, dimensions significatives et aspect visuel des produits, devront être communiqués à Eurofirst sous un délai maximum de 8 jours consécutifs à partir de la réception de la marchandise. Eurofirst ne sera pas responsable de la réparation ou substitution du matériel pour lequel la réclamation sera présentée après expiration de ce délai.

VI. CONDITIONS DE PAIEMENT

- ① Les commandes facturées par Eurofirst devront toujours être payées par virement, chèque, carte bancaire de paiement national portugais « Multibanco » (machine uniquement disponible dans nos installations), ou en dernier recours en espèces. Ce dernier mode de paiement n'est seulement possible qu'avec autorisation préalable de la direction financière d'Eurofirst. Dans tous les autres cas, il devra toujours exister un justificatif de bon paiement.
- ② Il est du domaine exclusif d'Eurofirst de décider les formes de paiement des commandes. Aux clients qui ne disposent pas de compte courant approuvé par Eurofirst, il pourra être exigé un paiement partiel ou total avant envoi/réception de la marchandise, pour pouvoir lancer la commande en production.
- ③ Pour les clients qui prétendent une longue et durable relation commerciale avec Eurofirst, il y aura toujours une ouverture de compte courant. La démarche d'ouverture de crédit dépend des informations recueillies, auprès des entités d'assurance avec lesquelles Eurofirst a des protocoles. Le client se compromet à respecter et liquider ses factures dans les délais de paiement stipulés par Eurofirst. Dans le cas de non respect de ces termes, Eurofirst notifiera toujours le client par écrit de son non respect des termes de paiement. Eurofirst se réserve le droit de suspendre à tout moment le crédit jusqu'à la liquidation de la valeur en dette. Après avoir insisté deux fois, lors d'une tentative de liquidation de la valeur non liquidée, Eurofirst se réserve le droit d'annuler tout type de crédit ou fourniture qui soit en cours et à partir de ce second avis procéder aux diligences nécessaires de recouvrement, soit par voie judiciaire directe, soit par déclaration de sinistre aux entités intéressées.

- ④ Dans le cas de chèques sans couverture, factures ou comptes courants non liquidés dans les termes stipulés, Eurofirst se réserve le droit de facturer un taux d'intérêts moratoires pour les crédits commerciaux en vigueur à la date du document, selon les dispositions de la loi au Portugal Continental.
Eurofirst peut encore exiger le paiement pour dommages et/ou pertes dus au non respect, par le client, de ses obligations envers les termes de paiement.

VII. GARANTIE

- ① Aucun agent, représentant ou fonctionnaire d'Eurofirst ne possède de légitimité pour obliger une affirmation, accord et/ou garantie relativement aux produits en vente. Par conséquent, toute affirmation, promesse et/ou déclaration ne constitue en aucun cas une garantie sur les produits vendus, sauf autorisation d'Eurofirst sous forme de document écrit, par qui de droit.
- ② Pour effets de réclamation et/ou garantie, seul ce qui est décrit sur les caractéristiques et certificats des produits émis par Eurofirst est valide. Par conséquent, aucune déclaration, n'est contractuellement obligatoire. De plus, il est de la responsabilité exclusive d'Eurofirst et des Compagnies d'Assurances, l'évaluation de la culpabilité pour dommages sur produits, pour effet de garantie.
- ③ Les produits fabriqués par Eurofirst possèdent une garantie de 2 ans, à partir de la date définie au préalable sur les conditions de livraison de la marchandise, qui dans ce cas pourra varier en fonction de la responsabilité de l'expédition. Cette garantie couvre uniquement les défauts de fabrication, dès lors les cas suivants ne sont pas contemplés:
- a) Non respect des points présents en V.
 - b) Non respect des points présents en IV.
 - c) Montage défectueux.
 - d) Utilisation et/ou entretien incorrecte des produits.
 - e) Matériel adultéré ou réparé par du personnel non autorisé par Eurofirst.
 - f) Dommages provoqués après la livraison de la marchandise.
 - g) Dommages provoqués par le transport, notamment, des expéditions à l'abri de l'Incoterm qui responsabilise les revendeurs.
- ④ La preuve de dommages du matériel est exclusivement à la charge du client, ainsi que, le moment de sa découverte et de la notification à Eurofirst dans les délais définis.
- ⑤ En cas d'acceptation de la réclamation, il est de la responsabilité d'Eurofirst d'opter pour la réparation ou substitution des matériaux. Cette substitution ne sera seulement réalisée que si la réparation n'est pas techniquement possible et économiquement supportable. Si les produits présentent des défauts de fabrication, le client s'engage à ne pas les utiliser, sous peine de perdre la légitimité d'effectuer ladite réclamation.

- ⑥ Les assistances sur les locaux par des techniciens d'Eurofirst, devront être toujours approuvées par cette dernière au préalable et ce par le moyen d'un document écrit. Néanmoins, si le client souhaite une assistance qui requière des déplacements et il s'avère que la responsabilité n'est pas imputable à Eurofirst, le client devra assumer tout coût inhérent à l'assistance sollicitée.
- ⑦ Les dévolutions de marchandises sont soumises à l'autorisation explicite d'Eurofirst, formalisée par document écrit. Eurofirst n'accepte pas de produits qui ont souffert des altérations et/ou des surplus de valeur après expédition, selon les dispositions des points en V.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ① Eurofirst détient les droits de propriété intellectuelle exclusifs sur les modèles par elle développés. Ces droits contemplent également les prototypes fondés sur ces modèles.
- ② Les commandes de produits spécifiques obligent uniquement Eurofirst à livrer la marchandise en accord avec les spécifications techniques fournies par les clients. En aucun cas, il est de la responsabilité d'Eurofirst d'indemniser ou défendre le client et/ou d'autres parties, en ce qui concerne des questions ayant attrait aux droits de propriété intellectuelle. Le client à l'entière responsabilité de l'ordre et sollicitation de spécifications techniques et/ou visuelles, ainsi que de la défense d'Eurofirst, dans le cas d'accusations contraires.

Loures, le 20 mars 2022